



Cotisation Partenariale 2018

Personne morale ou Groupement de fait.....

Représentée par :

Profession ou fonction :

Ou par M

Profession ou fonction :

Nombre de salariés de la Personne Morale (Les salariés de la Personne Morale n'ont pas à régler de droit d'inscription pour assister aux évènements)

Nombre de Publications que l'AUEG doit pour diffusion interne.....

Adresse à laquelle toute information doit être envoyée :

Adresse électronique :

Tél. Fax.

Secrétariat (éventuel)

Adresse

Adresse électronique :

Tél. Fax.

● **Versement de cotisation** par :

chèque bancaire ci-joint

virement bancaire à la BPA n° 16807 00115 01519065922 09 Grenoble

d'un montant de : Euros représentant le montant de la cotisation 2018 à l'AUEG

● **Convention de partenariat** signée entre l'AUEG et la personne morale ou le groupement de fait le..... (convention jointe)

Cachet (éventuellement)

Date :

Signature :

Un reçu attestant de votre versement de cotisation vous sera adressé.



ALLIANCE UNIVERSITÉ ENTREPRISE DE GRENOBLE

Adhésion Personne Morale et Groupement de fait

Laboratoire d'idées et initiateur d'actions,

l'Alliance Université Entreprise de Grenoble a pour mission de :

- Contribuer à l'innovation et à l'anticipation stratégique pour le développement d'un territoire
- Favoriser la création de valeurs en développant la relation Recherche-Entreprise
- Faire évoluer les formations supérieures
- Valoriser à l'international le lien Culture – Université – Entreprise

Les acteurs

Les acteurs de l'AUEG sont les entreprises (multinationales, PME, PMI, SA...) et leurs instances représentatives (CCI, syndicats...), les Universités et Ecoles (EPCSCP) et leurs groupements de fait, les organismes de recherche, mais aussi les collectivités territoriales, les associations, fondations, agences... concernées par les missions et la démarche. Outre l'adhésion, des partenariats spécifiques peuvent être signés sur des objectifs et des thèmes particuliers.

La méthode de travail

Les thèmes d'études sont définis par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Des groupes de réflexion et pilotage permanents sont créés sur chaque thème. Ils réalisent notamment des événements (tables-rondes), publications et dossiers pour élargir le périmètre des échanges et des expertises et faire connaître les conclusions des réflexions et les propositions d'actions à mener aux divers niveaux.

Les adhérents

Leur rôle est majeur à l'AUEG et peut se situer à divers niveaux d'implication, avec un investissement pour les choix des thèmes, des actions et pour le fonctionnement concret de l'association. Les deux niveaux de cotisation illustrent la variété des possibilités, de l'adhésion simple au contrat de partenariat. Chaque personne morale ou/et groupement de fait peut ainsi définir ses objectifs et modalités de partenariat.

Montant de Cotisation

Le montant de la cotisation permet d'acquérir la qualité de membre de l'Alliance. Elle est fonction du nombre de salariés (ou/et élus) de la Personne Morale suivant le tableau ci-après. Le montant de la cotisation partenariale CP varie suivant les termes du contrat de partenariat. Dans certains cas exceptionnels approuvés par le Bureau, la cotisation pourra être substituée par une convention de partenariat prévoyant des contreparties d'aide matérielle.

Option Cotisation de Base

Les représentants officiels de la Personne Morale ou du Groupement de fait et leurs suppléants permanents désignés participent aux décisions au sein de l'Assemblée Générale (AG) et s'ils le désirent, sont élus par l'AG au sein du Conseil d'Administration (CA). Ils sont informés de tous les événements, de toutes les publications auxquelles ils ont accès par le web. Leurs salariés (ou élus), s'ils s'inscrivent à des événements (tables-rondes, séminaires...) **règlent les droits spécifiques à l'événement.**

Option Cotisation Partenariale

Dans ce cas, outre les droits des représentants officiels, la personne morale ou le groupement de fait reçoit le nombre d'exemplaires de publications qu'ils indiquent sur le bulletin d'adhésion, et assure leur diffusion en interne. L'implication dans le fonctionnement concret de l'association peut être importante. En outre, **tous leurs salariés (tous les élus également si tel est le cas) bénéficient de la gratuité pour les événements** organisés par l'AUEG (l'obligation d'inscription antérieure à l'événement demeure pour permettre une optimisation de l'organisation).

Nombre de salariés	Cotisation de Base (€)	Cotisation Partenariale (€)
1 à 5	120	Minimum 240
6 à 20	240	Minimum 480
21 à 250	300	Minimum 600
251 à 500	600	Minimum 1 200
501 à 1 000	1 200	Minimum 2 400
1 001 et plus	2 400	Minimum 4 800

Vous devez choisir entre la page 3 et la page 4 de la présente plaquette, la renseigner et nous l'adresser avec votre règlement. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'AUEG

7C chemin des Prés – Inovallée - 38240 MEYLAN – Tél. 04 76 18 28 65

Email : aeug@wanadoo.fr - Site Web : <http://www.aueg.org>



Cotisation de Base 2018

Personne morale ou Groupement de fait.....

Représentée par :

Profession ou fonction :

Ou par M

Profession ou fonction :

Nombre de salariés de la Personne Morale.....

Adresse à laquelle toute information doit être envoyée :

Adresse électronique :

Tél. Fax.

Secrétariat (éventuel)

Adresse

Adresse électronique :

Tél. Fax.

Le versement est effectué à l'AUEG par :

chèque bancaire ci-joint

virement bancaire à la BPA n° 16807 00115 01519065922 09 Grenoble

d'un montant de : Euros représentant le montant de la cotisation 2018 à l'AUEG

Cachet (éventuellement)

Date :

Signature :

Un reçu attestant de votre versement de cotisation vous sera adressé.